

Ordonnance le football à 9 joueurs (« 9-man football »)

du 26 mars 2003¹

(Etat le 22. juin 2020)

La commission technique promulgue l'ordonnance suivante, se basant sur l'art. 3 alinea 3 du règlement des jeux du 24 novembre 2001:

Article 1: Objet

Cette ordonnance contient les modifications aux règles de jeu pour l'9-man football, ainsi que pour d'autres versions avec un nombre réduit de joueurs.

Article 2: Définitions

Les définitions selon les autres arrêts de la FSFA et selon les règles de jeu de l'NCAA sont entièrement applicables.

Article 3: Ajustements des règles de jeu

Pour le football à 9 joueurs ils sont valables les modifications des règles suivantes:

- a. Le match à lieu avec neuf joueurs par équipe. Seuls neuf joueurs ont le droit de prendre part au match et l'équipe A n'a pas le droit de rompre son huddle avec plus de neuf joueurs (modification des règles 1-1-1, 2-27-11, 3-5-2-b et 3-5-3).
- b. Au moins trois joueur doivent se placer à la ligne de scrimmage et diuvent porter un numéro de 50 à 79 (modification des règles 1-1-1-b-2 et 7-1-3-b-1).
- c. Lors du free kick, au moins trois joueurs de l'équipe A doivent se placer de chaque côté du kicker (modification des règles 1-1-1-b-1 et 6-1-2-c-3).
- d. La blocking zone s'étend quatre yards de chaque côté et trois yards dans la longueur (modification du règle2-3-6).

Article 4: Ajustements exclusivement pour le championnat U16

- a. Foudre illégale : rejetée. La foudre est généralement autorisée.
- b. Rejetée.
- c. Il n'y a pas de coup d'envoi. La première série de descentes de chaque mi-temps et

après un score commence sur la propre ligne des 25 yards (exception après déduction des pénalités). Cependant, l'équipe qui commencerait cette série avec la défense peut choisir la variante "en jeu" et commencer sur sa propre ligne de 30 yards avec une 4e et une 15e situation.

Article 5: Autres versions pour les matchs avec un nombre réduit de joueur

¹ Pour les versions avec sept ou huit joueurs les mêmes directives sont valables que pour la version avec neuf joueurs, à l'exception du nombre de joueur par équipe.

² D'autres versions avec un nombre réduit de joueur n'ont pas lieu.

Article 6: Entrée en vigueur

Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

¹ Modifié par :

- avenant à l'ordonnance concernant le football à 9 joueurs du 21 novembre 2009 et 23 janvier 2010.
- avenant à l'ordonnance concernant le football à 9 joueurs du 1 décembre 2018 conformément à la résolution DV.
- avenant à l'ordonnance concernant le football à 9 joueurs du 21 juin 2020.

Table des matières

Article 1: Objet.....	1
Article 2: Définitions	1
Article 3: Ajustements des règles de jeu	1
Article 4: Ajustements exclusivement pour le championnat U16.....	1
Article 5: Autres versions pour les matchs avec un nombre réduit de joueur	2
Article 6: Entrée en vigueur	2